

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 21 février 2017**

L'an deux mil seize, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Paul DURAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice 10
Nombre de Conseillers présents : 8 puis 9
Nombre de Conseillers votants : 10

Présents : GAYET JY. / POMMIER C. / GENTY I. / JACOB E. / DORIOL P. / CHARLES C. / FIORILLO K. / DUFRESNE S. / VAGLIO-PRET D.

Pouvoirs : KARA V. à POMMIER C. / VAGLIO-PRET D. à JACOB E.
Mme Ilona GENTY a été élue secrétaire.

Refus du transfert de compétence à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes du Grésivaudan de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois, les communs membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette décision si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCoT, PLH, PDU, ...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat, documents qui sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme, et en l'occurrence de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes du Grésivaudan.

Subvention au RASED de Crolles

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses actions de prévention et de remédiation, le RASED de Crolles intervient auprès des équipes pédagogiques, des élèves et des familles de la commune de La Pierre.

La charge des investissements et du fonctionnement de l'école revenant aux communes, le RASED nous sollicite pour une subvention particulière, destinée à financer des achats divers et spécifiques à leur travail. Le montant habituel demandé aux communes correspond à un montant de 1€ par élève, ce qui représente pour La Pierre : 72 élèves x 1 € = 72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 72 € au RASED de Crolles.

Mme Dominique Vaglio-Prêt arrive.

COMMUNE DE LA PIERRE

Mise en place de la Redevance Spéciale de la CCPG

Le Premier adjoint rappelle la délibération DEL-2016-0308 du 26 septembre 2016 « Mise en place de la redevance spéciale sur les 29 communes gérées en direct par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan », instaurant la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés (y compris donc les déchets des administrations publiques).

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 l'application de la RS pour les communes dont la gestion des déchets est gérée en direct, proportionnellement au service rendu, c'est-à-dire, en fonction du volume des conteneurs présentés et en fonction de la fréquence de collecte.

Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les Annexes 2 et 3 de la « Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la Redevance Spéciale ». Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (Annexe 1 de la Convention). Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an. La RS sera facturée trimestriellement.

Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la commune.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prime de résultat pour Bernard Michallon

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal, que Bernard Michallon est employé par la commune de La Pierre depuis le 29 février 2016, à l'aide d'un Contrat Unique d'Insertion. A ce titre, M. Bernard Michallon travaille aux services techniques de la commune, avec M. Thierry Muffato, pour une durée hebdomadaire de 22 heures. Dans le cadre de ces Contrats Uniques d'Insertion, qui sont des contrats réglementés par l'Etat et Pôle Emploi, il n'est pas possible d'augmenter le salaire horaire des salariés. M. Bernard Michallon est donc payé au SMIC horaire, soit

Néanmoins, au vu de l'implication, de la motivation et de la volonté de M. Bernard Michallon, il est proposé de lui octroyer une prime de résultat de 50 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une prime de résultat de 50 € par mois à M. Bernard Michallon, à partir du 1^{er} mars 2017.

OBJET DE LA DELIBERATION : Communautarisation du Col de Marcieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Le Premier adjoint expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Il rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)

COMMUNE DE LA PIERRE

- Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
- 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
- Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Le secrétaire



pour le Maire empêché
Le premier adjoint

